

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Carole Dubois et consorts – Citernes d'ailleurs pour l'eau de là

Rappel de l'interpellation

Lors de la canicule du début de ce mois d'août 2018, certains alpages du Jura se sont trouvés en pénurie d'eau. Comme en 2015, les hélicoptères, les camions-citernes et la Protection civile (PCi) ont été mobilisés pour mettre en place et remplir des bassins de rétention auxquels des amodiataires ont pu se ravitailler.

Nous avons, Dieu merci, évité un nouvel incident diplomatique franco-suisse, les pilotes d'hélicoptère ayant, cette fois, clairement identifié le Lac de Joux.

Par contre, les mesures d'urgence prises pour acheminer l'eau par camion ont ravivé l'incompréhension d'une entreprise locale de la Vallée de Joux. Comme en 2015, des camions venus de plaine ont été réquisitionnés pour transporter l'or bleu, alors que cette entreprise est largement dotée du matériel nécessaire, qui plus est de camions nettement plus modernes et moins polluants.

Etant bien conscients qu'une procédure d'urgence a été activée et qu'il n'était pas temps de faire des appels d'offres, nous pensons qu'il serait pertinent d'établir, pour les années futures, une feuille de route qui prenne en compte ces ressources locales et un bilan énergétique responsable et, surtout, offre des solutions pérennes.

Les dernières sécheresses estivales de 2003, 2015 et 2018 ont mis en évidence un manque d'eau toujours plus marqué sur les alpages du Jura vaudois. Cette situation rend l'exploitation des 330 alpages estivant 20'000 têtes de bétail toujours plus problématique.

Les interventions du canton et de la Confédération dans le cadre du plan ALPA ont certes permis de faire face à une situation d'urgence et ainsi empêcher que les troupeaux ne redescendent trop tôt de l'alpage. Toutefois, l'évolution récente du climat avec, comme corollaire, des sécheresses estivales toujours plus fréquentes, nous laisse penser qu'il faudra rapidement envisager un approvisionnement en eau des alpages du Jura vaudois — et peut-être aussi des Alpes — différent de ce qu'il est aujourd'hui.

Nous aimerions dès lors poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur la procédure mise en place actuellement pour pallier les conséquences de la sécheresse pour le bétail ?*
- 2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'établir un protocole d'urgence en cas de sécheresse, qui tienne compte des ressources locales, afin d'éviter des trajets inutiles ?*
- 3. Comment le Conseil d'Etat peut-il faciliter et encourager les procédures de construction d'étangs de rétention permanents pour alimenter les alpages, dans le but de limiter l'activation onéreuse de ces mesures d'urgence et de trouver des solutions pérennes ?*

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

*(Signé) Carole Dubois
et 29 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Les deux derniers épisodes de sécheresse que nous avons connus, en été 2015 puis 2018, ont fait prendre conscience de l'importance de la sécurité de l'approvisionnement en eau en région d'estivage comme enjeu important de l'avenir de l'économie alpestre vaudoise.

La procédure mise en œuvre actuellement pour les cas urgents permet de pallier une insuffisance momentanée mais n'a pas vocation à devenir un moyen usuel d'approvisionnement en eau. A l'avenir, les propriétaires devront s'équiper pour faire face à la sécheresse et au besoin en eau qui en découle. Depuis de nombreuses années, des étangs de rétention sont construits sur les pâturages du Jura afin de stocker l'eau de pluie ou de fonte de la neige. Certains devront être agrandis car leur capacité n'a pas suffi en 2015 et en 2018. Dans la mesure où cela est possible, les alpages sont raccordés au réseau d'eau des communes.

Si la plupart des alpages des Préalpes ont été épargnés par la pénurie d'eau, le tarissement de certaines sources a été observé lors des grandes sécheresses à cause de déficits pluviométriques marqués. Des mesures sont prévues ; en effet, c'est notamment par le biais de subventions de type améliorations foncières (AF) que le Conseil d'Etat peut soutenir et encourager des projets de construction cohérents visant à répondre aux besoins en eau des estivages. Le Conseil d'Etat peut également accompagner les programmes constructifs à l'aide de directives claires édictées pour aider les constructeurs à soumettre aux autorités des projets entrant le plus possible dans le carcan des différentes bases légales concernées. Enfin, la thématique de l'eau sur les alpages est régulièrement abordée par la vulgarisation agricole, par la Société vaudoise d'économie alpestre et par la Société vaudoise des améliorations foncière afin de sensibiliser les exploitants d'alpage et les propriétaires.

1. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur la procédure mise en place actuellement pour pallier les conséquences de la sécheresse pour le bétail ?

L'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) active chaque été une veille en collaboration avec différents services de l'Etat qui sont consultés une fois par semaine. Cette veille « vague de chaleur » consiste en un tableau mis à jour hebdomadairement après que les services consultés aient donné leur appréciation. Il s'agit du Service de la santé publique (SSP) pour les questions sanitaires, de l'Établissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) pour les risques d'incendie, de la Direction générale de l'environnement (DGE) pour la qualité de l'air, l'état des cours d'eau, l'atteinte à la biodiversité ou l'état des forêts, de l'Office de la consommation (OFCO) concernant les réseaux d'eau potable et de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) pour l'agriculture et la viticulture.

Lorsque la situation devient critique, comme ce fut le cas à fin juillet 2018, le Chef de l'EMCC, en collaboration avec le Directeur général de la DGAV se concertent afin de proposer au Conseil d'Etat le déclenchement du plan ORCA (organisation en cas de catastrophe). Cette décision, lorsqu'elle est prise, permet de requérir le concours de l'armée et de ses hélicoptères pour le ravitaillement en eau des alpages non desservis par la route. Dès le lancement du processus, une ligne téléphonique est ouverte et les opérations sont conduites depuis le PCiCentre de compétence de la Protection civile de Gollion (CCPP), en collaboration avec les différents services concernés.

2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'établir un protocole d'urgence en cas de sécheresse, qui tienne compte des ressources locales, afin d'éviter des trajets inutiles ?

Le Conseil d'Etat a déjà les moyens d'enclencher une procédure d'urgence selon les modalités explicitées ci-dessus. Les deux expériences de 2015 et de 2018 ont été documentées, ce qui permettra, en cas de nouvelle sécheresse, de conduire les opérations de manière encore plus efficiente. La mise sur pied de nouveaux systèmes d'alimentation en eau par les exploitants permettra de limiter grandement les trajets inutiles.

3. Comment le Conseil d'Etat peut-il faciliter et encourager les procédures de construction d'étangs de rétention permanents pour alimenter les alpages, dans le but de limiter l'activation onéreuse de ces mesures d'urgence et de trouver des solutions pérennes ?

Le Conseil d'Etat peut faciliter et encourager l'adduction d'eau dans la zone d'estivage de deux manières. Les étangs de rétention et les bassins sont techniquement parlant les deux principaux types d'ouvrage qui sont actuellement construits pour répondre aux besoins agricoles en zone d'estivage.

Tel que mentionné ci-avant, le Conseil d'Etat a la possibilité d'accorder des subventions d'améliorations foncières (AF) pour soutenir et encourager ces projets. Des aides fédérales, toutefois dépendantes du soutien vaudois, sont également disponibles.

En parallèle aux AF, une procédure liée à l'aménagement du territoire s'ouvre afin d'obtenir l'autorisation de construire hors de la zone à bâtir. Le Service du développement territorial (SDT-HZB), la DGE et la DGAV sont majoritairement impliqués dans cette procédure qui doit permettre la construction d'ouvrages s'intégrant dans le paysage et préservant la biodiversité dans des implantations souvent sensibles (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels IFP, etc.), tout en garantissant en priorité leur intérêt agronomique. Dans le but de faciliter la construction des étangs en particulier, un guide est actuellement à l'étude entre ces différents services. Dans le cadre des dispositions légales existantes, les services concernés faciliteront les mesures dont il est question. L'objectif étant de donner aux constructeurs des indications claires sur le type d'étang à construire selon la zone concernée. Il est en effet nécessaire de mettre en place des mesures d'intégration paysagère plus élaborées lorsque le projet est situé dans un IFP. Dans ce dernier cas, des subventions sont prévues. Notons qu'il est impératif de garantir le rôle agricole de l'étang tout en ménageant les aspects financiers de ces projets.

Ces deux procédures permettent de garantir la pérennité de l'adduction d'eau des estivages et le Conseil d'Etat encourage grandement la réalisation de ces ouvrages. Il incite par ailleurs les services concernés à faciliter les constructions du point de vue de l'aménagement du territoire et de l'intégration paysagère.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 janvier 2019.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean